

Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité visant à faciliter l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées

Marrakech, 17 – 28 juin 2013

DEUXIEME RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

établi par le Secrétariat

1. La Commission de vérification des pouvoirs (ci-après dénommée "commission") instituée le 18 juin 2013 par la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité visant à faciliter l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées s'est réunie pour la deuxième fois le 21 juin 2013.
2. Les délégations des États suivants, élus membres de la commission par la conférence diplomatique, ont pris part à la réunion : Chili, Chine, Géorgie, Mauritanie, République de Corée, République tchèque, Saint-Siège (7).
3. Le président de la commission, élu par la conférence diplomatique, était M. Andrés Guggiana (Chili). Les vice-présidents, élus par la conférence diplomatique, étaient Mme Deng Yuhua (Chine) et M. Shi-Hyeong Kim (République de Corée).
4. Conformément à l'article 9.1) du règlement intérieur modifié adopté par la conférence le 18 juin 2013 (document VIP/DC/2 ; ci-après dénommé "règlement intérieur"), la commission a examiné les lettres de créance et les pleins pouvoirs reçus depuis la première réunion du 19 juin 2013.

5. La commission a trouvé en bonne et due forme,

a) en ce qui concerne les *délégations membres*,

i) les *lettres de créance* et *pleins pouvoirs* (c'est-à-dire les *lettres de créance* pour participer à la conférence et signer l'acte final de la conférence, et les *pleins pouvoirs* pour signer le traité devant être adopté par la conférence diplomatique) des délégations des (20) États suivants :

Brésil
Cambodge
Cameroun
Comores
Côte d'Ivoire
Djibouti
Haïti
Jordanie
Liban
Luxembourg
Mali
Mongolie
Namibie
Népal
Panama
Paraguay
République dominicaine
République populaire démocratique de Corée
Sao Tomé-et-Principe
Uruguay

ii) les *lettres de créance* sans pleins pouvoirs (c'est-à-dire les *lettres de créance* pour participer à la conférence et signer l'acte final de la conférence) des délégations des (16) États suivants :

Angola
Croatie
Cuba
États-Unis d'Amérique
Fidji
Guatemala
Honduras
Mauritanie
Nicaragua
Pérou
République démocratique populaire lao
Roumanie
Samoa
Seychelles
Sri Lanka
Swaziland

iii) la commission a pris note du fait que la délégation de l'Autriche a exprimé le souhait que le nom de son pays figure à l'alinéa a)ii), et non pas à l'alinéa a)i), du paragraphe 7 du premier rapport de la commission;

b) en ce qui concerne les *observateurs*, les lettres ou documents de désignation des représentants des (5) organisations non gouvernementales suivantes :

Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes (CFPSAA); Club for people with Special Needs Region of Preveza; Global Initiative for inclusive Information and Communication Technologies (G3ict); Ligue Braille au Maroc (LBM); International Association of Scientific, Technical and Medical Publishers (STM).

6. La commission recommande à la conférence réunie en séance plénière d'accepter les lettres de créance et les pleins pouvoirs des délégations mentionnées aux alinéas a)i) et b) du paragraphe 5 ci-dessus, les lettres de créance des délégations mentionnées à l'alinéa a)ii) du paragraphe 5 ci-dessus et les lettres de désignation mentionnées à l'alinéa b) du paragraphe 5 ci-dessus.

7. La commission a décidé que le Secrétariat devra établir le rapport de sa réunion et le publier en tant que rapport de la commission, qui sera présenté par son président à la conférence réunie en séance plénière.

8. La commission a autorisé son président à examiner les autres communications concernant les délégations membres, la délégation spéciale, les délégations observatrices ou les observateurs que le Secrétariat pourrait éventuellement recevoir après la clôture de sa deuxième réunion et à faire rapport à ce sujet à la conférence en séance plénière, à moins que le président ne juge nécessaire de convoquer la commission pour examiner ces communications et faire rapport à leur sujet.

9. Il est rappelé que des lettres de créance et/ou des pleins pouvoirs ont été présentés par les délégations membres et la délégation spéciale suivantes et ont été trouvés en bonne et due forme :

a) les *lettres de créance et pleins pouvoirs* (c'est-à-dire les lettres de créance pour participer à la conférence et signer l'acte final de la conférence, et les pleins pouvoirs pour signer le traité devant être adopté par la conférence diplomatique) des délégations des (47) États suivants :

Bosnie-Herzégovine	Maurice
Brésil	Mongolie
Burkina Faso	Namibie
Burundi	Népal
Cambodge	Panama
Cameroun	Paraguay
Chili	Portugal
Colombie	République centrafricaine
Comores	République de Moldova
Congo	République dominicaine
Costa Rica	République populaire démocratique de Corée
Côte d'Ivoire	Royaume-Uni
Danemark	Saint-Siège
Djibouti	Sao Tomé-et-Principe
Espagne	Sénégal
Ghana	Sierra Leone

Guinée	Singapour
Haïti	Soudan
Jordanie	Suisse
Kenya	Tchad
Liban	Togo
Luxembourg	Tunisie
Mali	Uruguay
Malte	

b) les *lettres de créance* sans pleins pouvoirs pour signer le traité (c'est-à-dire les *lettres de créance* pour participer à la conférence et signer l'acte final de la conférence) des délégations des (101) États suivants :

Afghanistan	Kirghizistan
Afrique du Sud	Lesotho
Albanie	Lettonie
Algérie	Libye
Allemagne	Lituanie
Angola	Madagascar
Argentine	Malaisie
Arménie	Malawi
Australie	Maroc
Autriche	Mauritanie
Azerbaïdjan	Mexique
Bangladesh	Monténégro
Bélarus	Mozambique
Belgique	Myanmar
Bénin	Nicaragua
Bhoutan	Nigéria
Botswana	Norvège
Bulgarie	Oman
Cameroun	Ouganda
Canada	Pakistan
Chine	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Chypre	Pays-Bas
Croatie	Pérou
Cuba	Philippines
Égypte	Pologne
El Salvador	République de Corée
Émirats arabes unis	République démocratique populaire lao
Équateur	République tchèque
Estonie	République-Unie de Tanzanie
États-Unis d'Amérique	Roumanie
Éthiopie	Saint-Kitts-et-Nevis
Fédération de Russie	Samoa
Fidji	Serbie
Finlande	Seychelles
France	Slovaquie
Gabon	Slovénie

Gambie	Sri Lanka
Géorgie	Suède
Grèce	Swaziland
Guatemala	Tadjikistan
Honduras	Thaïlande
Hongrie	Tonga
Inde	Trinité-et-Tobago
Indonésie	Turquie
Iran (République islamique d')	Ukraine
Iraq	Union Européenne
Irlande	Vanuatu
Israël	Yémen
Italie	Zambie
Jamaïque	Zimbabwe
Japon	

[Fin du document]